

# VILLE DE RIORGES

N° 7\_2

OBJET :

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du 24 MAI 2018 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 25 mai 2018.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 24 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux*.

## PERSONNEL COMMUNAL

### FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

### DECISION DU MAINTIEN DU PARITARISME ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

*Absents avec excuses :*

Martine SCHMÜCK, Jacky BARRAUD, *adjoints* ; Nicole AZY, Pierre BARNET, Isabelle BERTHELOT, Blandine LATHUILLIERE, Andrée RICCETTI, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuses :*

*Secrétaire élu pour la durée de la session :* Stéphane JEVAUDAN

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Martine SCHMÜCK Jacky BARRAUD Nicole AZY Pierre BARNET Isabelle BERTHELOT Blandine LATHUILLIERE Andrée RICCETTI Guy CONSTANT Patrice RIVOIRE	Eric MICHAUD Michelle BOUCHET Chantal LACOUR Alain ASTIER Véronique MOUILLER Pascale THORAL Suzanne LACOTE Jacqueline RUBLON Martine LAROCHE-SZYMCZAK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20180524-7\_2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2018

Affichage : 25/05/2018

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**PERSONNEL COMMUNAL****FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL  
AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE  
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL  
DECISION DU MAINTIEN DU PARITARISME  
ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS  
DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

Nathalie TISSIER-MICHAUD, adjointe, déléguée à la vie scolaire et à la citoyenneté, expose à l'assemblée :

"L'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique signé le 20 novembre 2009 a eu pour objectif de rénover la politique des employeurs publics en matière de protection de la santé et de la sécurité afin d'améliorer les conditions de travail des agents.

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique a transposé l'une des mesures de l'accord en prévoyant en son article 18, la création, à la place des comités d'hygiène et de sécurité existants, de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Des modifications sur la mise en place de cette instance ont également été apportées.

Conformément aux obligations légales en vigueur, la collectivité doit prendre une délibération à l'instar de ce qui se fait pour le Comité Technique, après consultation des organisations syndicales, pour déterminer :

- le nombre de représentants du personnel titulaires (compris entre 3 et 5 membres en fonction de l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018) ;
- le maintien ou non du paritarisme pour les représentants de la collectivité ;
- le maintien ou non du vote des représentants de la collectivité.

Eu égard à la consultation du 23 avril 2018 des organisations syndicales et considérant que l'ancien fonctionnement du CHS donnait satisfaction, il est proposé que le nombre de représentants du personnel titulaires soit fixé, comme antérieurement, à 4 membres (pour un effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de 119 agents), que le paritarisme soit maintenu et enfin que les représentants du personnel conservent leur droit de vote.

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales."

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

1. fixer le nombre des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à **quatre** représentants titulaires du personnel (et quatre représentants suppléants) ;
2. maintenir le paritarisme numérique entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité ;
3. recueillir, par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, l'avis des représentants de la collectivité.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,  
Riorges, le 25 mai 2018  
Le Maire  
Jean-Luc CHERVIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20180524-7\_2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2018

Affichage : 25/05/2018